

*Prévalence du Tabagisme et
Principes de Lutte Antitabac
dans l'Entreprise en Algérie*

Rezk-kallah B., Ziane B.

Laboratoire de Recherche en Santé Environnement

Université d'Oran

**L'USAGE DU TABAC
EN MILIEU DE TRAVAIL
EST-IL RÉGLEMENTÉ ?**

INTERDICTION DE FUMER :

- 1) Contact avec des matières inflammables, des combustibles et/ou des explosifs.**

Prévenir les incendies et explosions

- 2) Contact avec des substances chimiques**

Prévenir les intoxications par ingestion

3) Dans les lieux de travail (lieux publics)

Protéger la santé des non-fumeurs + + +

**Décret exécutif n° 01-285 du 24 Septembre 2001 Fixant
les lieux publics où l'usage du tabac est interdit et les
modalités d'application de cette interdiction.**

JORA N° 55

Décret exécutif
n° 01-285 du 24 Septembre 2001

INTERDICTION DE FUMER : art. 3 et 4

1. les établissements de formation et d'enseignement ;
2. les établissements de santé ;
3. les salles où se déroulent des manifestations sportives, culturelles, scientifiques, économiques et de loisirs ;
4. les lieux de travail affectés à un collectif de travailleurs : locaux d'accueil, de réception et de restauration collective, salles de réunion ainsi que les locaux sanitaires et médico-sanitaires ;
5. les transports publics routiers, ferroviaires, maritimes et aériens ;
6. les locaux commerciaux où sont consommés, sur place, des denrées alimentaires et des boissons.
7. les salles et zones d'attentes.
8. les lieux utilisés pour l'accueil et l'hébergement des mineurs.

METTRE A DISPOSITION DES ZONES FUMEURS : (art. 5,6,7)

- ✓ **Locaux spécifiques.**
- ✓ **Locaux ventilés (7 litres par seconde par occupant) ou aérés (7 mètres cubes par occupant).**
- ✓ **Locaux déterminés par l'autorité ou la hiérarchie, avec obligation de protéger les non fumeurs.**
- ✓ **Locaux bien signalés.**
- ✓ **Signalisation apparente d'«Interdiction de fumer».**

SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES **(art. 8,9,10)**

- | **Sanctions et mesures d'interdiction de fumer doivent figurer dans le règlement intérieur de l'entreprise.**
- | **Sanctions administratives encourues par les organismes, entreprises et établissements**
 - ➔ **Mise en demeure, interdiction d'exercer pour une période de 15 jours.**
- | **Sanctions disciplinaires encourues par les employés:**
 - ➔ **Avertissement, mise à pied de 1 à 3 jours.**

LA LUTTE ANTITABAC EN ENTREPRISE

- q Composante du programme « Santé au Travail »
- q Fumée de tabac doit être considérée comme un contaminant de l'air comme tout autre polluant
 - => *Risque Professionnel*
 - Effet additif ou multiplicatif avec les produits industriels
- q Ne pas minimiser ou occulter les autres dangers et nuisances du milieu de travail (amiante, solvants, ...)

Les bénéfices de la LAT pour l'entreprise

- | - des conflits internes: fumeurs et non-fumeurs.
- | - absentéisme : 25 à 50% dû au tabac
- | - risque accidents : 2 fois plus chez les fumeurs
- | - risque incendies : 30-50% par négligence des fumeurs
- | - des problèmes de santé des salariés au travail
- | - des coûts d'entretien des locaux: sols, tentures
- | Gain de temps : fumer = 6,25% du temps de travail;
- | Meilleure image de l'entreprise : moderne, respectueuse de la santé de ses salariés, des usagers et de la loi.

Les bénéfices de la LAT pour les salariés

I Non-fumeurs :

- les préserver des risques du tabagisme passif
- garantir leur droit à respirer un air sain

I Fumeurs

- réduire leur consommation
- arrêter définitivement (70 % des fumeurs souhaitent arrêter).

Epidémiologie

Prévalence du tabagisme par secteurs d'activités à Oran.

Secteur d'activités	Effectifs	% Fumeurs	Références
Métallurgie	126	44%	<i>Fezza & Ould Kadi, 1994</i>
Construction métallique	100	43%	<i>Benrezkallah & Tebboune, 1997</i>
Industrie des peintures	160	32%	<i>Touati & Ould Kadi, 1997</i>
Industrie Textile	340	39% hommes 1 % femmes	<i>Bordji & Rezk-kallah, 2004</i>

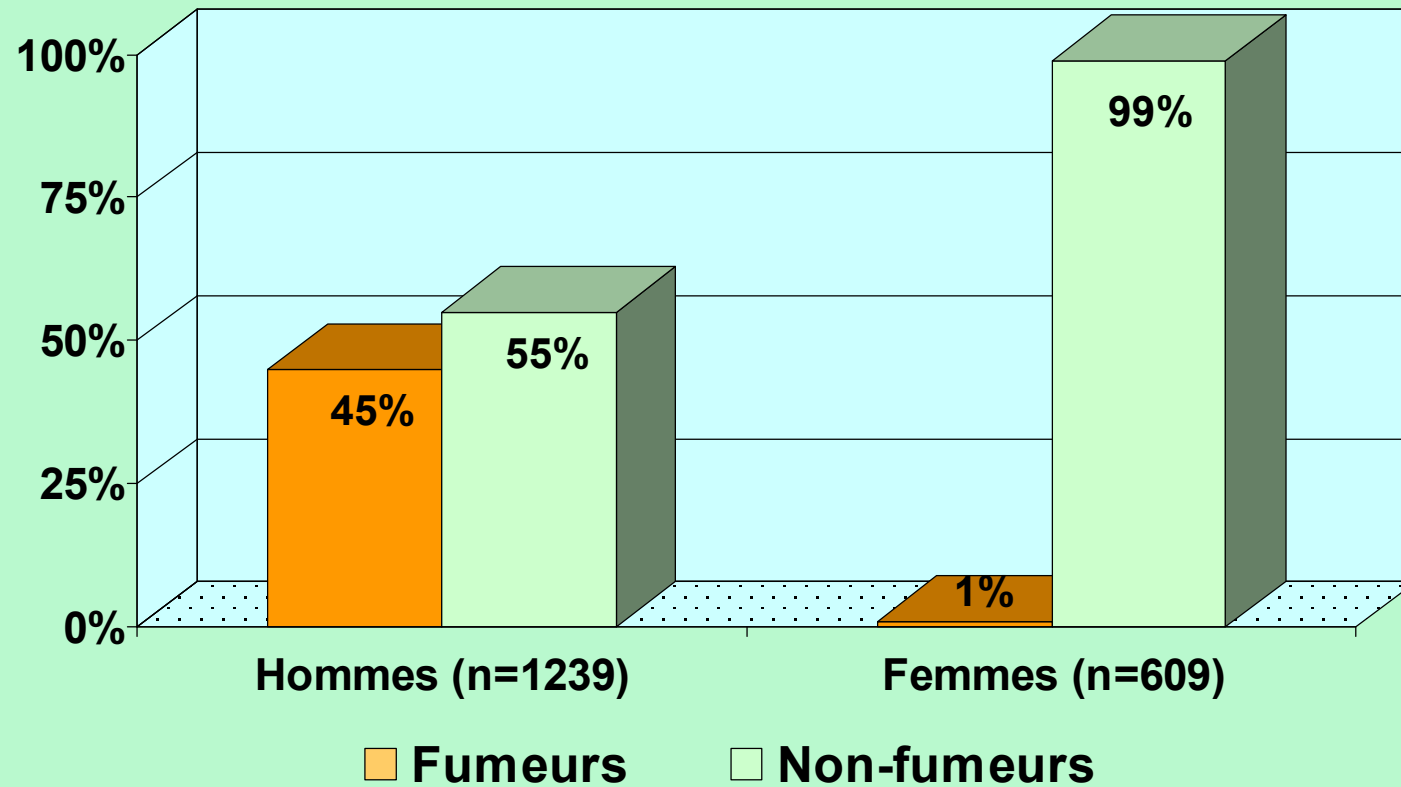
Epidémiologie

Prévalence du tabagisme parmi une population de salariés à Oran : Enquête par questionnaire

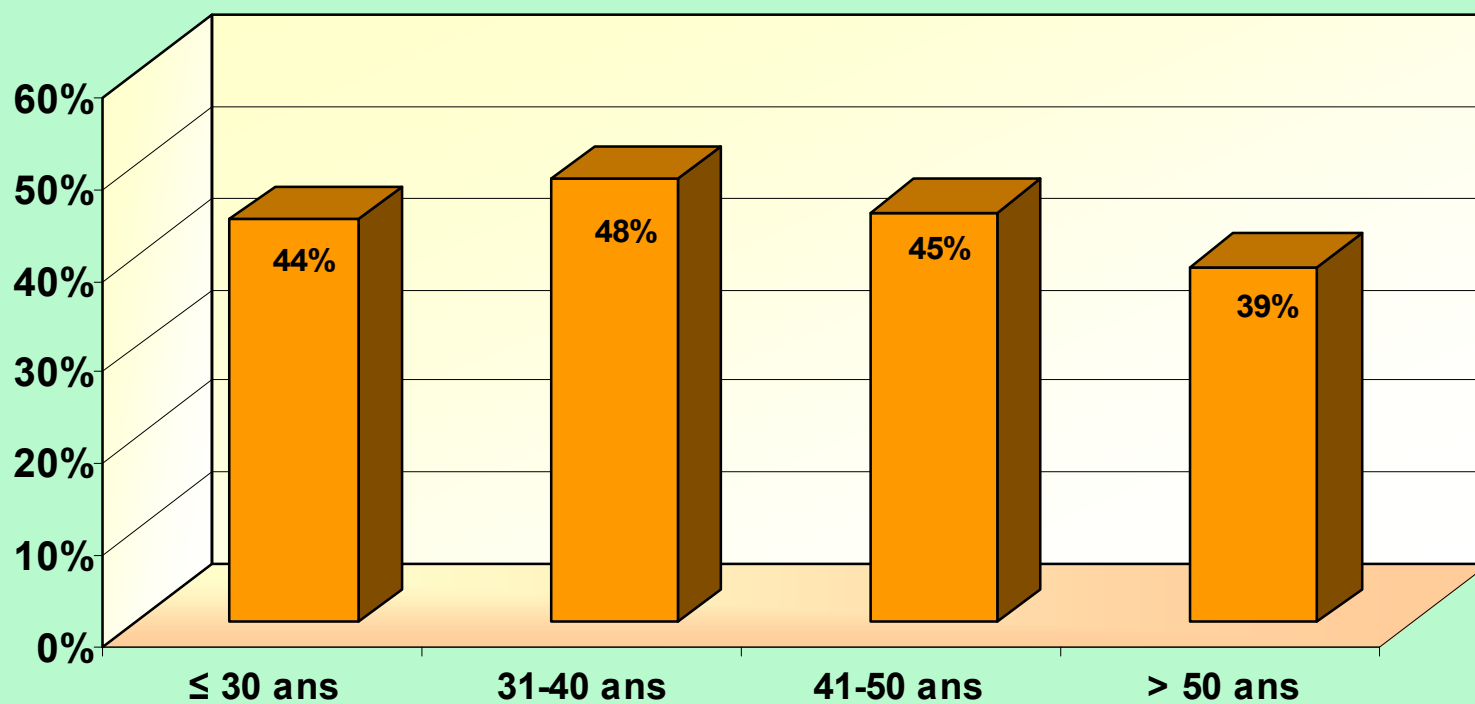
Catégories professionnelles	Effectifs
Infirmiers (AS-IB-IDE) :	984
Travailleurs de l'industrie :	619
Employés de bureau :	245
TOTAL =	1848 salariés

Epidémiologie

Proportion de fumeurs selon le sexe

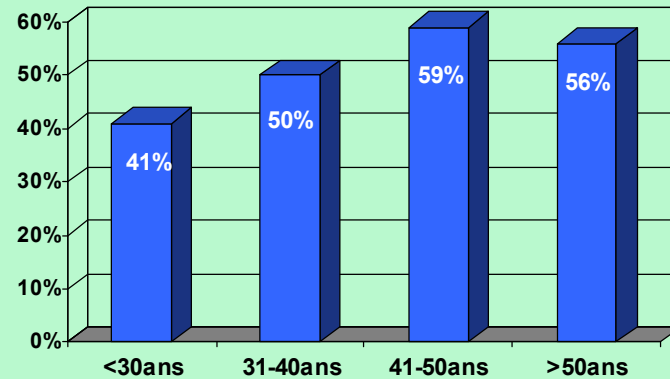


Répartition des fumeurs (Hommes) selon les classes d'âge. (n=561/1239 sujets)

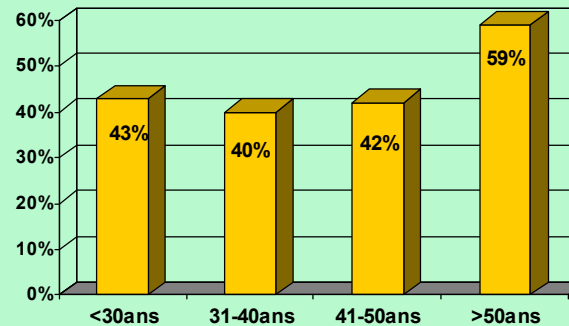


Proportions de fumeurs selon l'âge et la profession

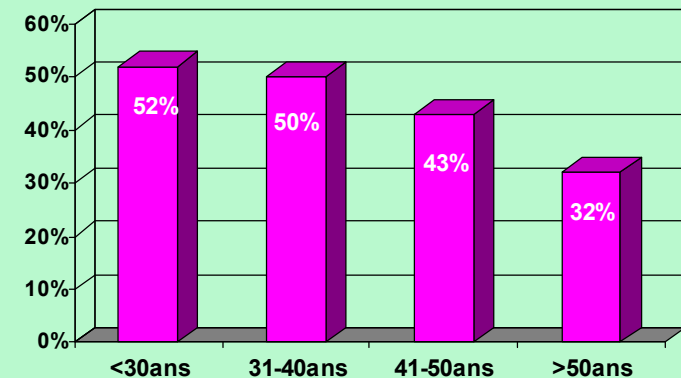
Infirmiers



Employés de bureau



Travailleurs de l'industrie



**Proportion de fumeurs et consommation tabagique
parmi les hommes (n=561 sujets, 45%).**

	% Fumeurs	Consommation (paquets-années)
Infirmiers	48 %	10
Employés de bureau	43 %	11
Travailleurs de l'industrie	44 %	14

Merci pour votre attention